

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/624T

Prolongation de l'arrêté n°2026/311T du 18 mars 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux de télécommunication Orange pour le projet TRAM13, angle rue de la Bruyère, avenue de Versailles et avenue du Général Eisenhower à Poissy, jusqu'au 20 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 27 mai 2026, par laquelle la Société MBTP sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de dévoiement de réseaux de télécommunication Orange pour le projet TRAM13, angle rue de la Bruyère, avenue de Versailles et avenue du Général Eisenhower à Poissy, jusqu'au 20 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/311T du 18 mars 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement de réseaux de télécommunication Orange pour le projet TRAM13, angle rue de la Bruyère, avenue de Versailles et avenue du Général Eisenhower à Poissy, du 23 mars 2026 au 1^{er} juin 2026,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 20 juin 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2026/311T du 18 mars 2026 jusqu'au 20 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2026/311T du 18 mars 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux de télécommunication Orange pour le projet TRAM13, angle rue de la Bruyère, avenue de Versailles et avenue du Général Eisenhower à Poissy, du 23 mars 2026 au 1^{er} juin 2026, sont prolongées jusqu'au 20 juin 2026.

Article 2 : Une coordination sera nécessaire avec les autres travaux concessionnaires du Tram13, afin de garantir un cheminement piéton continu et sécurisé et maintenir en permanence une circulation dans les deux sens dans des conditions optimales de sécurité.

Article 3 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 27 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2026